

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **15 (1935)**

Heft 9

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel
de la

Chambre de Commerce suisse en France
16, Avenue de l'Opéra

Novembre 1935

Paris-I^{er}

Quinzième Année. — N° 9

Téléphone :
Opéra 90-68
Adresse télégraphique :
Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite
au Bulletin mensuel de la Chambre de
Commerce Suisse en France

Le numéro : 3 fr.
Abonnement annuel : 30 fr.
(argent français)
Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE		DEUXIÈME PARTIE	
LE RÉCENT ARRANGEMENT RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN SUISSE		DOCUMENTATION GÉNÉRALE	
	Pages		Pages
Avant-propos.....	157	Le transit suisse dans les ports européens.....	161
Analyse de l'arrangement.....	158	Imposition en France des redevances payées pour l'exploitation des brevets étrangers.....	164
Texte de l'arrangement.....	159	Chiffres, faits et nouvelles.....	165
		Renseignements utiles à qui voyage.....	166

PREMIÈRE PARTIE

LE RÉCENT ARRANGEMENT RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN SUISSE

AVANT-PROPOS

Le danger d'une invasion complète de nos marchés nationaux par des produits vendus à vil prix par certains pays, nous ont obligés — en France et en Suisse, comme ailleurs — à combattre cette concurrence déloyale en restreignant nos importations. Par le jeu, néfaste en l'occurrence, de la célèbre « clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée », cette tactique a été appliquée à tout le monde et tous les pays l'ayant adoptée, nous avons ainsi perdu la plus grande partie de nos débouchés extérieurs. Nous n'avons plus produit que pour nos propres besoins et le chômage, né de la diminution du travail dans nos usines, nous a de même amenés à protéger notre main-d'œuvre nationale en diminuant le nombre des étrangers autorisés à travailler dans nos pays. Ainsi, après avoir contingenté les marchandises étrangères, nous avons également contingenté les travailleurs étrangers.

La France et la Suisse n'ont pas échappé à la règle générale : alors qu'en 1928, la valeur des marchandises échangées entre les deux pays s'élevait à 4 milliards 346 millions de francs français, cette valeur ne s'élève plus, en 1934, qu'à 1 milliard 810 millions; alors qu'en 1920, il y avait 57.000 Français en Suisse et en 1926, 123.000

Suisses en France, il n'y a plus, en 1930, que 37.000 Français en Suisse, et en 1931, 98.000 Suisses en France (1).

Il faut donc se féliciter des louables efforts faits de part et d'autre pour remédier à ce triste état de choses. Dans le domaine de la réglementation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, les deux arrangements franco-suisse, signés à Paris le 25 juillet dernier, méritent tout spécialement de retenir notre attention. Par le premier, relatif à la « situation des travailleurs de l'un des deux pays travaillant dans l'autre », chacune des parties contractantes a obtenu des avantages substantiels pour ses ressortissants établis depuis un certain nombre d'années dans l'autre pays. Les bienfaits de cet accord se sont fait rapidement sentir et l'on remarque, depuis deux ou trois mois, une diminution du nombre des travailleurs suisses ou français refoulés dans leur pays d'origine. En raison de notre résidence en France et du grand nombre de Suisses, membres de notre Compagnie, habitant ce pays hospitalier, nous avons étudié de plus près la situation des travailleurs suisses

(1) Ce dernier chiffre est indiqué sans garantie de notre part.